

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU

ID : 090-219000650-20260321-DEL2026_7-DE

CONSEILLERS :**En exercice : 15****Présents : 14****Absents : 1****Absents R. : 0****Votants : 14**

Date affichage : 28/03/2026

OBJET :

7.

**ELECTION DES
DELEGUES

AU SYNDICAT DE
CONSTRUCTION DU
COLLEGE DE
GIROMAGNY**

*Certifié exécutoire**Reçu en Préfecture
le :**Publié ou Notifié
le :*

Le 21 mars 2026 à 10 h 30 le Conseil Municipal de LEPUIX, dûment convoqué le 17 mars 2026 sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant s'est réuni sous la Présidence de Jean-Bernard MARSOT, à la Mairie, Salle du Conseil Municipal, 11 rue de l'Eglise.

Etaient présents Mesdames et Messieurs : Jean-Bernard MARSOT, Maire, Gérard TRAVERS, Valérie FRESET, Philippe COLIN, Pascale CLAUDEL, Adjoint, Joël PERROD, Christian ROETHINGER, Frédéric FELSINGER, Jean-Bernard WIMMER, Christelle STOJANOV, Adeline TRABAC, Yoan CHEVALIER, Sephora ALTER, Manon LHOMME, Conseillers Municipaux.

Absente excusée : Angélique KELLER

Secrétaire de séance : Manon LHOMME

Le Maire rappelle qu'en vertu des articles L 5211-6, L 5211-7, L 5212-8 et L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal nouvellement élu doit procéder à l'élection des délégués de la commune dans les syndicats intercommunaux et les syndicats mixtes fermés.

Ces délégués sont élus parmi les conseillers municipaux, au scrutin secret à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour à la majorité relative.

Le Maire ayant transmis à chaque membre la liste de toutes les structures intercommunales ainsi que le nombre de délégués à élire, il invite l'assemblée à procéder à l'élection desdits membres, notamment au **Syndicat de Construction du Collège de Giromagny**. Il rappelle en outre que le conseil municipal peut rester à une désignation à main levée à la seule condition que cette faculté soit décidée unanimement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :
À L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS, de procéder à la désignation des délégués à main levée de la façon suivante :

SYNDICAT DE CONSTRUCTION DU COLLEGE DE GIROMAGNY TITULAIRES :

- **Manon LHOMME et Christelle STOJANOV, délégués titulaires.**

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

Jean-Bernard MARSOT

Manon LHOMME